

colorchecker CLASSIC

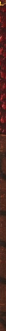


0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

x-rite

mm

PARLEMENT DE PARIS



1649

ARRET



PARLEMENT DE PARIS

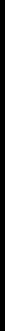


1649

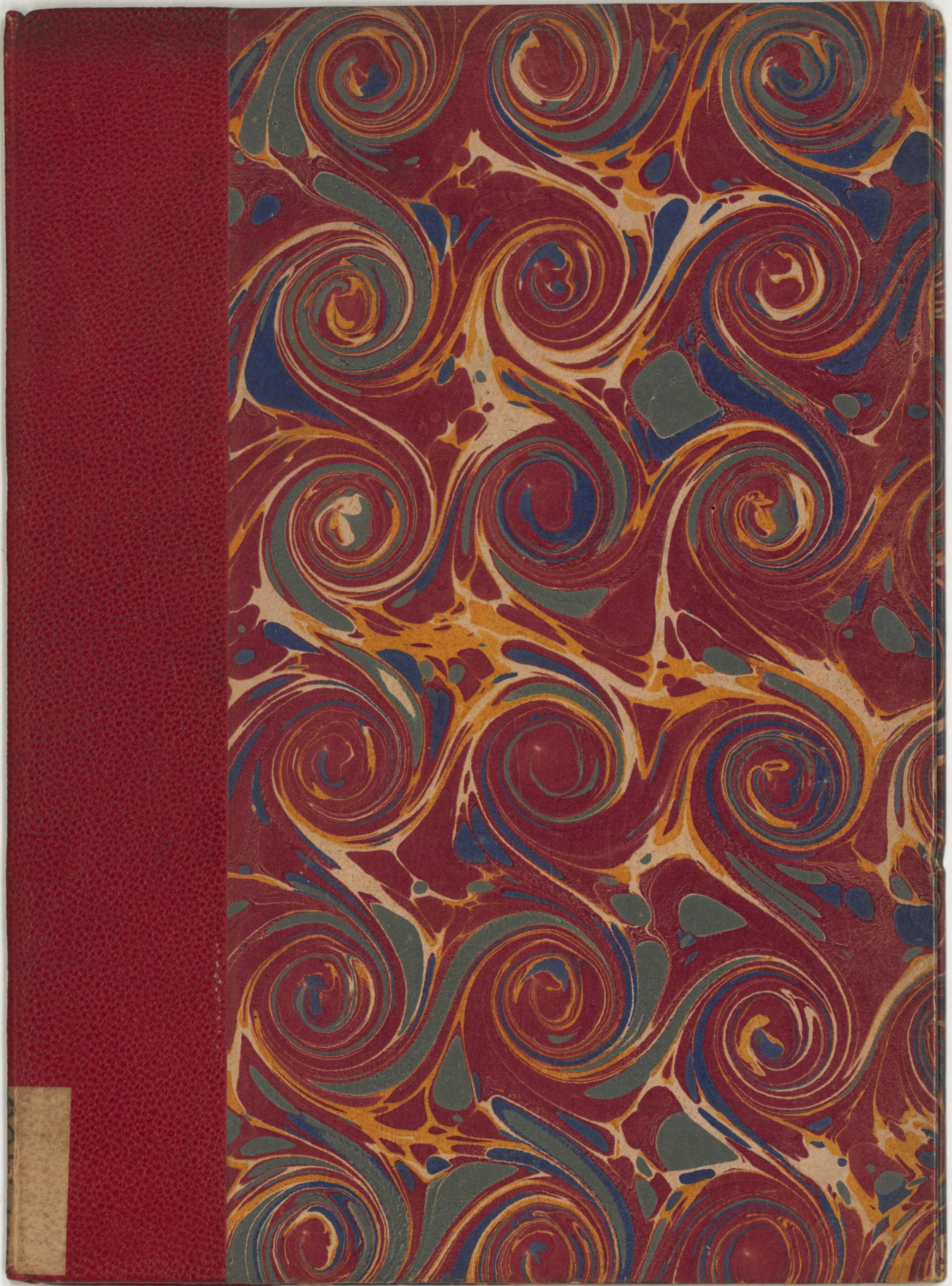
ARRET



PARLEMENT DE PARIS

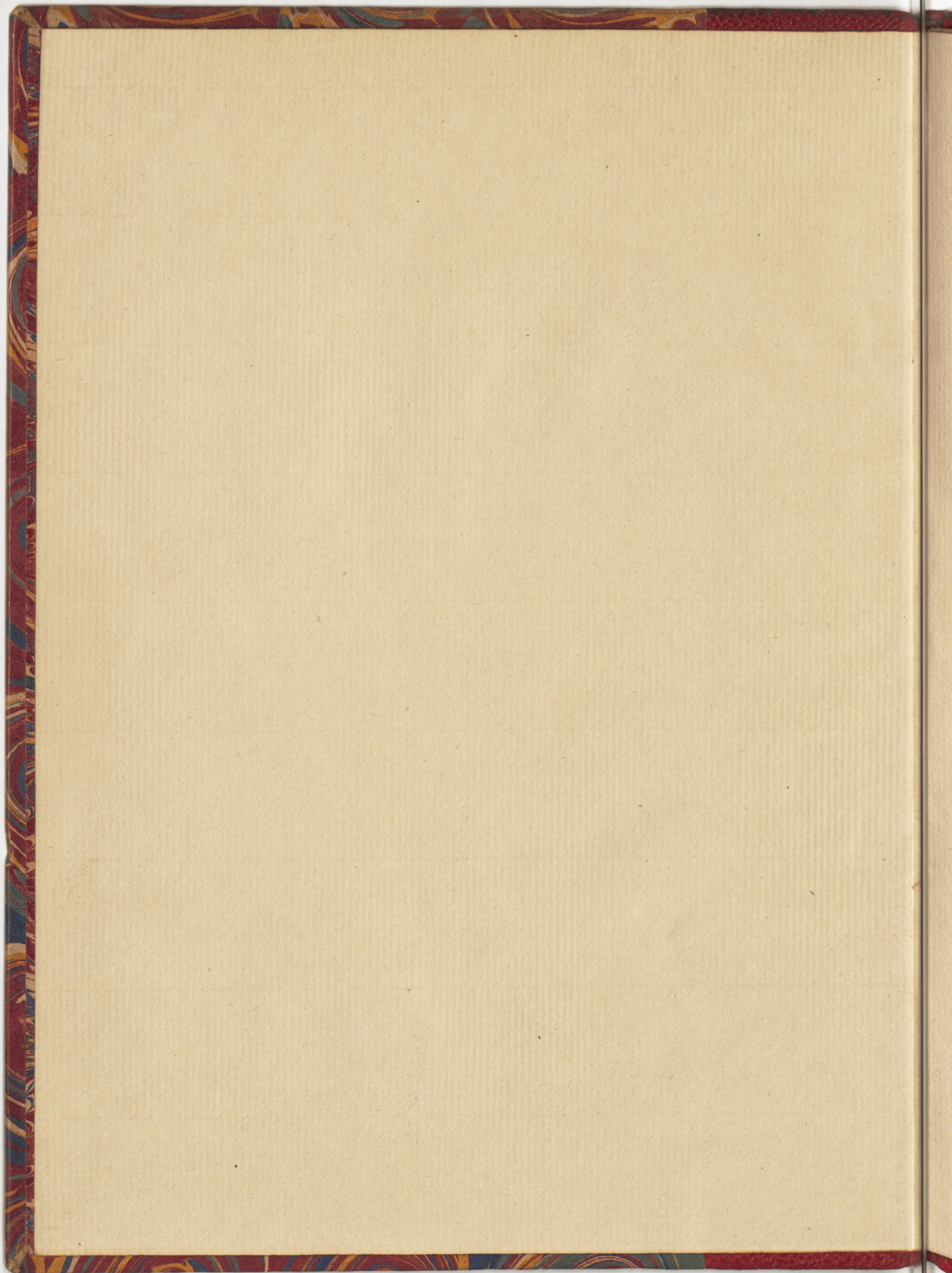


1649





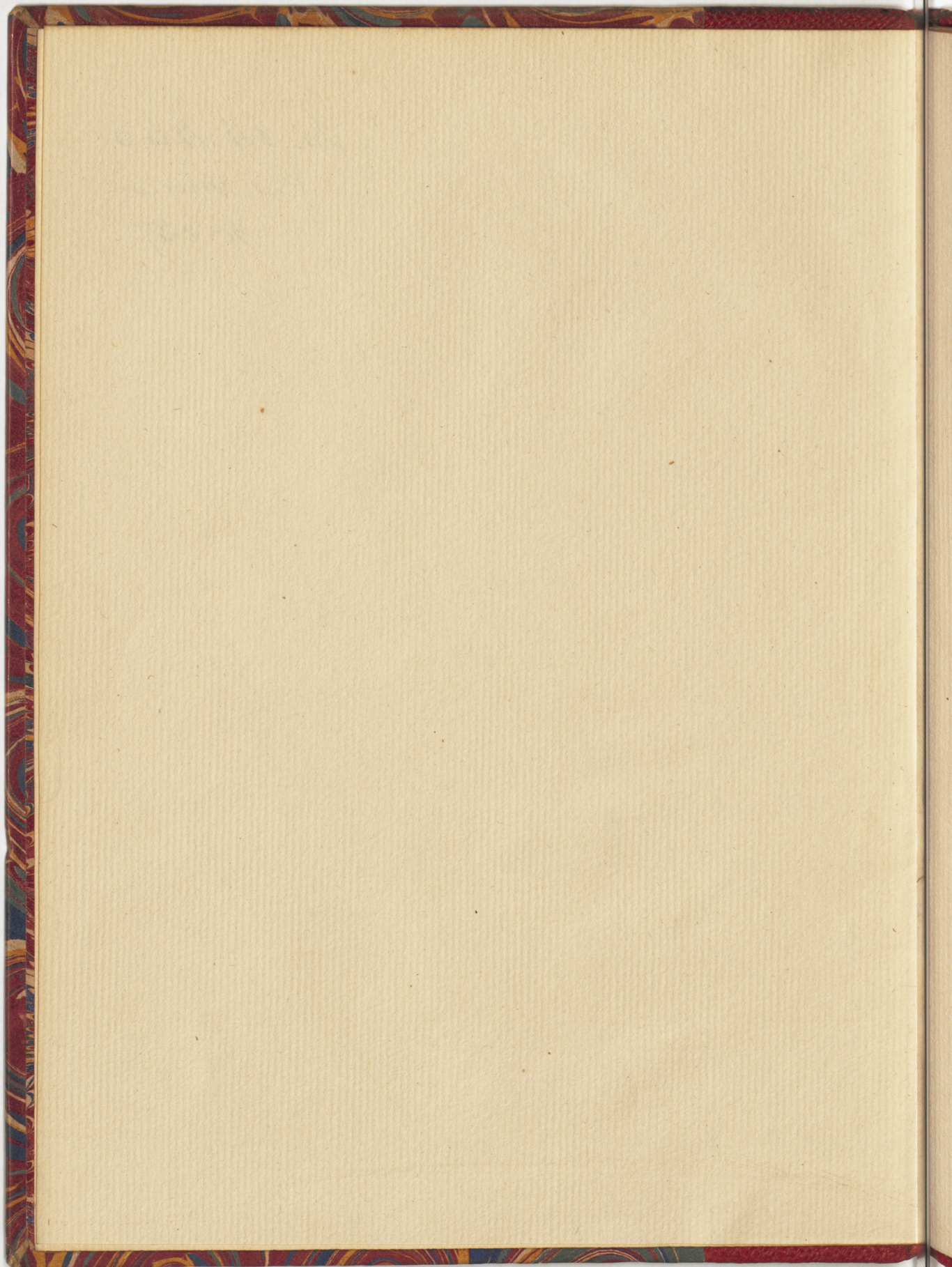




M. 14,450.

Col. Moreau,

n^o 237



26
ARREST
DE LA COUR
DE PARLEMENT.

PORTANT QV'IL SERA DELIVRE
passeports aux Couriers, tant Ordinaires que
Extraordinaires, sous la signatures de deux
de Messieurs de la Cour commis, pour l'ordre
des Postes, ou del'vn en l'absence de l'autre,
& du Greffier.

Du trentiesme Janvier, mil six cent quarante-neuf.



A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires
du Roy.

M. DC. XLIX.
Avec Privilège de sa Majesté.

30

22

A R R E S T
DE LA COUR
DE PARLEMENT

PORTANT QUE IL SERA DELIVRE
pallpoint aux Connois, tant Ordinaires que
extraordinaires, tous les Signatures de leur
secrets de la Cour comme, pour l'ordre
des Papiers, ou de leur collation de Papiers
et de Graces.

En conséquence l'ordonne, que les Connois soient



A P A R I S


Par les Imprimeurs et Libraires ordinaires
du Roy.

M. DC. XLIX.

chez Pierre le Roy de la Mairie



*EXTRAICT DES REGISTRES
de Parlement.*

 E iour Messieurs les Conseillers députez pour l'ordre des passeports assemblées en la Chambre de la Tournelle, sur ce que l'un d'iceux a remôstré qu'il estoit necessaire de faire passer à chaque heure du iour les Couriers, tant ordinaires qu'extraordinaires, & que pour auoir passeports, il seroit trop long de les obtenir de la Chambre; Il est à propos d'ordonner que sous les signaturs de deux de Messieurs qui sont commis pour l'ordre des Postes, les Chambres assemblées, & du Greffier, que lesdits passeports soient deliurées la matiere mise en deliberation, à Arresté & Ordonné, qu'il sera deliuré passeports aux Couriers, tant ordinaires qu'extraordinaires: Signez de Maistres Jacques Viole, & Claude le Doulx, Conseillers en la Cour par elle commis pour l'ordre des Postes ou de l'un d'eux, en l'absence de l'autre, & de Maistre Anthoine Guyet, Greffier. Enioinct à tous Capitaines & Officiers de cette Ville & Faux-bourgs de Paris, de laisser passer lesdicts

Couriers, sans qu'il leur soit fait aucun empeschement ny retardement; Ordonne que l'Arrest sera leu publicé & affiché par toutes les Portes & Carrefours de cette Ville de Paris & Faux-bourgs d'icelle. Faict au Parlement le trentiesme Ianuier mil six cens quarante-neuf.

Signé GUYET.

Collationné à l'Original par moy Conseiller Secretaire du Roy & deses Finances.



